

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE ARDENNE

REIMS, le mardi 12 août 2008

Groupe de Subdivisions de la Marne
subdivision risques accidentels et carrières
Nos réf. : BL/LT SMr- n° D r i 2008 1029/APC-NRR
Affaire suivie par Benoît LOMONT
tél 03 26 77 33 59 ☎ 03 26 97 81 30
mail benoit.lomont@industrie.gouv.fr

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Société CRISTAL UNION à SILLERY (demande d'augmentation de capacité de stockage d'acide sulfurique)

Réf. : Demande du 11 juillet 2008

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par courrier du 11 juillet 2008, la société CRISTAL UNION a sollicité auprès de M. le Préfet du département de la Marne, l'autorisation d'augmenter sa capacité de stockage d'acide sulfurique de 107 à 215 tonnes sur son site de SILLERY.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Identification de l'établissement

Nom : CRISTAL UNION
Lieu : Site de Sillery
Activité : Production de sucre
Code A.P.E. : 158 H
Numéro SIRET : 421 343 369 00011
Directeur :
Téléphone : 03.26.61.43.00
Télécopie : 03.26.49.13.17

Adresse postale du siège social

Route d'Arcis-sur-Aube
10700 VILLETTÉ SUR AUBE

DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées, du développement industriel et des contrôles techniques



Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Renseignements généraux

Effectif : 121 permanents et 124 saisonniers (2006)

Chiffre d'affaires du groupe : 978 millions d'euros en 2004/2005

Cristal Union

Nature et quantité des matières traitées et produites : en 2006, 1 556 366 tonnes de betteraves collectées, 175 293 t de sucre blanc cristallisé, 58 886 t de sirop, 290 497 t de pulpes surpressées de betteraves et 1 138 t de pulpes humides, 47 701 t de mélasse.

II – SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 - Description sommaire et objet de la demande

L'établissement de Sillery est spécialisé dans l'extraction du sucre de la betterave.

La transformation de la betterave en sucre est une activité saisonnière qui a lieu en automne (de mi-septembre à fin décembre).

Dans la conjoncture actuelle, le Groupe Cristal Union éprouve des difficultés pour s'approvisionner en acide sulfurique. Ce marché est tendu par le manque de soufre résultant d'une pénurie mondiale.

Dans ce contexte, le Groupe Cristal Union cherche à sécuriser son approvisionnement en acide sulfurique pour assurer la campagne sucrière 2008. Pour cette campagne, le besoin total du Groupe en acide sulfurique était de 3 308 tonnes. Une première décision a été prise pour diminuer ces consommations par la substitution d'acide sulfurique par du gypse sur les sites de CORBEILLES en Gâtinais et de SILLERY. Ce besoin a été ramené à 2 278 tonnes.

Pour sécuriser les flux logistiques, le Groupe doit augmenter temporairement sa capacité de stockage à 500 tonnes sur la période d'août à décembre 2008.

Le process sucrier est consommateur d'acide pour les étapes suivantes :

- acidification des eaux de presses recyclées en diffusion (20 % de son utilisation),
- réaction avec les écumes pour fabriquer du sulfate de calcium (80 % de son utilisation) qui est un adjuvant de pressage (augmentation de la matière sèche des pulpes).

L'objet de la demande concerne l'augmentation de capacité de stockage d'acide sulfurique de 107 à 215 tonnes sur le site de Sillery et permettant de répondre à l'ensemble des besoins du groupe Cristal Union. Seul le site de Sillery présente actuellement les conditions nécessaires pour une telle augmentation ce qui explique que les 108 tonnes de capacité supplémentaire seront entièrement stockées sur ce site.

2.2 - Classement des installations et situation administrative

L'exploitation de l'établissement de la société CRISTAL UNION à Sillery est autorisée au titre de la réglementation des installations classées par l'arrêté préfectoral du 14 avril 1988 et encadré par plusieurs autres arrêtés préfectoraux.

La seule rubrique impactée par cette demande est la rubrique 1611, pour laquelle les installations étaient classées à déclaration et le resteront.

Désignation des installations	Rubrique	Régime	Quantité /unité
<p>Acide acétique à plus de 50 % en poids d'acide, acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, acide formique à plus de 50 % en poids d'acide, acide nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 % en poids d'acide, acide picrique à moins de 70 % en poids d'acide, acide phosphorique, acide sulfurique à plus de 25 % en poids d'acide, anhydride phosphorique, anhydride acétique (emploi ou stockage d') : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes mais inférieure à 250 tonnes</p>	1611-2	D	<p><i>Ancienne quantité :</i> 137 tonnes</p> <p><i>Nouvelle quantité :</i> 2 cuves d'acide sulfurique (58 et 60 m³) (d=1,836) ; 1 cuve d'acide chlorhydrique de 25 m³ (d=1,18) ; soit 245 t</p>

D : déclaration

III – SYNTHESE DU DOSSIER DEPOSE A L'APPUI DE LA DEMANDE

La société a déposé, à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact et les risques présentés par son projet.

Les 60 m³ supplémentaires d'acide sulfurique seront stockés dans une cuve en acier compatible avec l'acide sulfurique de 1 350 m³ destinée initialement à stocker des égouts issus de l'étape de cristallisation.

Une cuvette de rétention en béton d'un volume suffisant équipe cette cuve ainsi que deux autres cuves situées dans la même cuvette et contenant des produits lourds sucrés compatibles chimiquement avec l'acide sulfurique.

Une zone de dépotage en béton des 4 camions est prévue et équipée d'une bouche d'évacuation reliée au point bas de l'usine. Les eaux sont évacuées vers un bassin étanche.

Plusieurs mesures techniques et organisationnelles sont prévues et décrites dans le dossier de l'exploitant afin de prévenir tout risque accidentel (procédures, consignation des circuits actuels de dépotage, signalétique, formation, protocole de sécurité...).

Un bilan de conformité à l'arrêté type applicable à la rubrique 1611 est fourni.

IV – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'inspection des installations classées considère que les modifications apportées par l'exploitant ne constituent pas une modification notable de nature à soumettre la demande à enquête publique ou à consultation de services administratifs.

V – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

V.1 – Analyse de l'inspection des installations classées

L'augmentation de capacité de traitement sollicitée par l'exploitant n'appelle pas d'objection particulière de la part de l'inspection des installations classées mais nécessite d'être encadrée par un arrêté préfectoral complémentaire.

Nous proposons de rappeler dans le projet d'arrêté que les installations doivent être conformes à l'ensemble des dispositions de l'arrêté type de la rubrique 1611.

Compte tenu que l'exploitant sollicite une autorisation provisoire pour la campagne sucrière 2008 (août 2008-décembre 2008), il est proposé de limiter cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2008.

V.2 – Propositions de l'inspection des installations classées

Consulté sur le projet d'arrêté préfectoral le 12 août 2008, l'exploitant a répondu le jour même qu'il n'avait pas de remarque à émettre.

VI – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société CRISTAL UNION.

Rédacteur L'inspecteur des installations classées SIGNE Benoît LOMONT	Validateur et approbateur La directrice par intérim et par délégation, La chef du service régional de l'environnement industriel par intérim, L'adjoint chargé des nuisances et des risques chroniques, SIGNE Nicolas PONCHON
--	--